



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_607

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

**RECOURS BRIDGESTONE - DEFENSE DES INTERETS DE LA COLLECTIVITE - RECOURS
AUX SERVICES D'UN AVOCAT – REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES
CORRESPONDANTS**

Vu la décision n° 2100995 / 2101013 du 9 avril 2024 par laquelle le Tribunal administratif de Lille a rejeté les demandes présentées par la Société Bridgestone, tendant d'une part à l'annulation de la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 ordonnant le remboursement de l'aide allouée par la Communauté d'agglomération, et d'autre part à l'annulation du titre exécutoire n° 3914 du 17 décembre 2020, fixant à sa charge une somme de 1 250 000 € au titre du reversement de ladite subvention,

Considérant que la Société Bridgestone a décidé de former appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Douai,

Considérant qu'il convient d'accompagner la collectivité dans cette procédure judiciaire devant la Cour d'appel de Douai, ainsi que devant toute autre juridiction dont la saisine s'avérerait nécessaire,

Considérant qu'il convient d'assurer les intérêts de la Communauté d'agglomération et de recourir aux services du Cabinet Centaure Avocats, ayant son siège social à Paris (75017), 22 bis Rue Jouffroy d'Abbans qui dispose des compétences et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions menées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

DECIDE de recourir aux services du Cabinet Centaure Avocats, ayant son siège social à Paris (75008) 169, Boulevard Haussmann pour assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération devant la Cour d'appel de Douai, ainsi que devant toute autre juridiction dont la saisine s'avérerait nécessaire dans le cadre du litige nous opposant à la Société Bridgestone.

DECIDE de procéder aux règlements des honoraires et frais correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **9 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 9 SEP. 2025**

Et de la publication le : **- 9 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve